



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 AVRIL 2021**

Nombre de membres

en exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 9
Excusé : /
Absent : /

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, MM. CRUSE, JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MME BOUGE, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LEANZA, SICSIC, M. RODRIGUES, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME GREMION POUVOIR A MME LOYAU
MME LE PALUD POUVOIR A M. PAUDELEUX
MME MALBEC POUVOIR A MME GY
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
MME MICHON POUVOIR A M. LACAMBRE
MME MORIEZ POUVOIR A M. JANUS
M. FERYN POUVOIR A M. DEBBI
M. GNADRE POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD
MME LACARRIERE-FARGES POUVOIR A M. BOUCHE

EXCUSÉ : /

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Kenza HADJIAT

1 – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VILLE & AEROPORT.

DECIDE l'adhésion de la commune de Chilly-Mazarin à l'association « Ville & Aéroport ».

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle est arrêté par l'Assemblée Générale ordinaire de l'association chaque année sur proposition du Conseil d'Administration et est notamment fixé à 0,10

euros par habitant, en 2021 pour les communes, sur la base du dernier recensement et plafonnée à 6 500 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

DESIGNE comme représentant de la Ville au sein cette association, Monsieur Christian PROPONET.

DIT que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal, et que les crédits seront prévus chaque année au budget concerné.

Résultat du vote : UNANIMITE.

2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020.

CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2020.

ARRÊTE le compte de gestion de l'année 2020, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE.

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020.

DONNE acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATE les résultats suivants :

- Un excédent à la section de fonctionnement de + 4 469 421,69 €
- Un solde d'exécution d'investissement de - 1 128 160,63 €
- Un solde des restes à réaliser de 453 572,36 €

2

RESULTAT	Fonctionnement (F)	Investissement (I)	Total (F) + (I)
Dépenses de l'exercice	28 021 140,37 €	4 455 915,63 €	32 477 056,00 €
Recettes de l'exercice	27 891 059,05 €	6 220 184,35 €	34 111 243,40 €
Soldes de l'exercice (A)	- 130 081,32 €	1 764 268,72 €	1 634 187,40 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté (B)	4 599 503,01 €	- 2 892 429,35 €	1 707 073,66 €
Résultat cumulé (A) + (B)	4 469 421,69 €	- 1 128 160,63 €	3 341 261,06 €
Restes à réaliser en dépenses (1)		1 092 756,68 €	1 092 756,68 €
Restes à réaliser en recettes (2)		1 546 329,04 €	1 546 329,04 €
Solde des restes à réaliser (1) + (2)		453 572,36 €	453 572,36 €
Résultat de l'exercice	4 469 421,69 €	- 674 588,27 €	3 794 833,42 €

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE – Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

4 – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020.

CONSTATE que le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 4 469 421,69 €.

DÉCIDE l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Section d'investissement :

- Compte 1068. Excédents de fonctionnement capitalisés..... 674 588,27 €

Section de fonctionnement :

- Compte 002. Résultat de fonctionnement reporté..... 3 794 833,42 €

Résultat du vote : UNANIMITE.

5 – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2021 : ADOPTION.

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021, présenté en annexe et arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	31 517 858,25 €
Recettes	31 517 858,25 €
Section d'Investissement	
Dépenses	9 654 917,31 €
Recettes	9 654 917,31 €

DIT le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et par opération en section d'investissement.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de MH.MICHON, I.GY et le pouvoir de D.MALBEC, C.PROPONET, D.LOYAU et le pouvoir de K.GREMION, JP.CRUSE, A.JANUS et le pouvoir de L.MORIEZ, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, M.SERRES, P.HAMONIC, V.BOUGE, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, F.PAUDELEUX et le pouvoir de S.LE PALUD, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de C.FERYN, K.HADJIAT) – 8 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de T.J.GNADRE, O.BOUCHE et le pouvoir de C. LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA, S.SICSIC, J.RODRIGUES).

3

6 – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2021 - INVESTISSEMENTS : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP).

DÉCIDE la création de l'autorisation de programme Révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant total de 250 000 €.

DÉCIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

PLU	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023	Total A.P.
	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €

DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

PRÉCISE que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants : 38 763 € déjà notifiés par l'Etat.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE et le pouvoir de MH.MICHON, I.GY et le pouvoir de D.MALBEC, C.PROPONET, D.LOYAU et le pouvoir de K.GREMION, JP.CRUSE, A.JANUS et le pouvoir de L.MORIEZ, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, M.SERRES, P.HAMONIC, V.BOUGE, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO et le pouvoir de M.NAOUM-GHAZIEFF, F.PAUDELEUX et le pouvoir de S.LE PALUD, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBI et le pouvoir de C.FERYN, K.HADJIAT) – 8 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de T.J.GNADRE, O.BOUCHE et le pouvoir de C. LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA, S.SICSIC, J.RODRIGUES).

7 – TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2021.

FIXE les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... : 28,69 %, (composé du taux communal 2020 : 12,32% et du taux départemental 2020 : 16,37%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... : 21,86 %

Résultat du vote : UNANIMITE.

8 - BUDGET PRINCIPAL 2021 : REPRISE DES PROVISIONS BUDGETAIRES.

DÉCIDE de choisir le régime optionnel des provisions, c'est-à-dire la budgétisation totale du provisionnement.

DÉCIDE de reprendre sur l'exercice 2021 les provisions, dont le risque n'est plus susceptible de survenir, suivantes :

- La provision à hauteur de 50 547,88 €, correspondant au reliquat de la demande indemnitaire formulée par un agent communal des suites de l'annulation de son licenciement pour abandon de poste,
- La somme de 12 300 €, correspondant à la réclamation du syndicat des copropriétaires de l'Immeuble Signal des suites d'infiltrations en provenance du domaine public,
- La somme de 70 000 €, correspondant à la demande indemnitaire formulée par le Syndicat Intercommunal de Restauration de Massy, Chilly-Mazarin et Épinay-sur-Orge relative aux pertes financières subies du fait de la baisse des commandes de repas.

Pour un montant total de 132 847,88 €.

DIT que le montant total des provisions pour risque est ramené de la somme de 1 145 814,88 € à la somme de 912 967 €, constitué et ajusté comme suit :

- 500 000 €, correspondant à la réclamation de la société Eiffage Immobilier des suites de l'annulation d'un programme immobilier,
- 300 000 € correspondant à une partie de la réclamation de la société Les fils de Madame Géraud liée au conflit opposant cette dernière à la commune concernant la réévaluation des droits de place du marché d'approvisionnement,
- 58 587 € correspondant à une partie de la réclamation de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'absence de versement par la Ville du salaire du Directeur de la MJC pour l'année 2015-2016,
- 26 380 € correspondant à une partie de la réclamation d'un agent communal des suites de l'annulation d'une mesure de mutation d'office,



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- 20 000 €, correspondant à une partie de la réclamation, par le mandataire judiciaire à la liquidation de la Maison des Jeunes et de la Culture, d'une subvention sur projet dont le versement a été refusé,
- 7 000 € correspondant à une partie de la réclamation d'un agent communal des suites de l'annulation d'une mesure de mutation d'office,
- 1 000 € correspondant à la réclamation d'un agent liée à ses astreintes.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Chilly-Mazarin, le 6 avril 2021



La Maire,
Rafika REZGUI

